



## COMMISSION EUROPEENNE - COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Aides d'État: la Commission enquête sur une aide d'État potentielle en faveur de l'aéroport de Carcassonne, en France**

Bruxelles, le 4 avril 2012 – La Commission européenne a ouvert une enquête approfondie afin de déterminer si les accords financiers conclus entre les pouvoirs publics et l'aéroport de Carcassonne (France), ainsi que les remises et les accords de commercialisation convenus entre l'aéroport et la compagnie aérienne Ryanair, sont conformes aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. L'ouverture d'une procédure d'enquête donne la possibilité aux tiers intéressés de faire part de leurs observations sur les mesures soumises à examen; elle ne préjuge en rien de l'issue de l'enquête.

L'aéroport de Carcassonne (CCF) est un aéroport régional situé dans l'Aude (région du Languedoc-Roussillon). Il a enregistré 392 465 passagers au total en 2010. Il est la propriété de la région du Languedoc-Roussillon et, jusqu'en mai 2011, était exploité par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) locale. Son exploitation a ensuite été attribuée à Veolia Transport, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Entre 2000 et 2010, la CCI a reçu des subventions se montant à 11 millions d'euros au minimum, accordées par plusieurs organismes publics (notamment la région, le département de l'Aude et la ville de Carcassonne) en vue du financement de divers projets d'infrastructures à l'aéroport de Carcassonne. À ce stade, la Commission doute que ces mesures soient conformes aux lignes directrices de l'UE de 2005 relatives aux aides d'État au secteur de l'aviation. Elle va notamment vérifier si les subventions étaient nécessaires à la réalisation des investissements, si l'aide était proportionnée aux objectifs poursuivis et si les infrastructures offraient des perspectives d'utilisation à moyen terme satisfaisantes.

La CCI a également bénéficié, entre 2001 et 2011, de plusieurs mesures d'aide, parmi lesquelles des subventions d'un montant de plus de 8 millions d'euros pour l'exploitation de l'aéroport de Carcassonne, ainsi que des avances de trésorerie. La Commission considère à ce stade que ces mesures couvrent simplement des dépenses professionnelles ordinaires et pourraient dès lors constituer une aide au fonctionnement accordée en violation des règles de l'UE en matière d'aides d'État.

En outre, Veolia Transport, qui exploite l'aéroport de Carcassonne depuis mai 2011, a reçu des subventions publiques liées au nombre de liaisons exploitées au départ de cet aéroport. Le propriétaire de l'aéroport, la région du Languedoc-Roussillon, s'est également engagé à financer plusieurs investissements en infrastructures liés à l'activité commerciale sur le site de l'aéroport (par ex. des aires de stationnement destinées aux avions commerciaux), lesquelles infrastructures seront utilisées gratuitement par l'exploitant de l'aéroport. La Commission doute que ces mesures soient conformes aux règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Enfin, la Commission examinera si les accords passés par les exploitants de l'aéroport avec Ryanair, tels que les accords de commercialisation et les remises sur les redevances aéroportuaires, auraient été conclus par un investisseur en économie de marché. La Commission craint que de tels accords ne soient susceptibles de conférer à la compagnie aérienne, seul utilisateur commercial de l'aéroport, un avantage économique indu dont ne jouissent pas ses concurrents.

### Contexte

La Commission mène actuellement plusieurs enquêtes dans le secteur du transport aérien (voir [IP/12/44](#), [IP/12/108](#), [IP/12/156](#) et [IP/12/265](#)).

Les investissements réalisés par les pouvoirs publics dans des entreprises qui exercent des activités économiques sont conformes aux règles de l'UE sur les aides d'État lorsqu'ils remplissent les conditions qu'accepterait un acteur privé opérant aux conditions du marché (principe de l'investisseur en économie de marché ou PIEM). Dans le secteur de l'aviation, les subventions d'investissements en faveur d'infrastructures peuvent, en principe, être jugées compatibles avec les lignes directrices de 2005 relatives aux aides d'État dans le secteur de l'aviation lorsqu'elles sont nécessaires, proportionnées, visent un objectif d'intérêt général, garantissent un accès non discriminatoire à tous les utilisateurs et n'affectent pas indûment les échanges au sein du marché intérieur. Les aides au fonctionnement risquent bien plus de fausser la concurrence entre les aéroports et sont donc, en principe, incompatibles avec le marché intérieur.

La Commission prévoit de réviser, en 2012, ses lignes directrices relatives au secteur de l'aviation — couvrant à la fois les compagnies aériennes et le financement des infrastructures aéroportuaires — à la suite d'une consultation publique.

La version non confidentielle de la décision sera publiée dans le [registre des aides d'État](#) sous le numéro [SA.33962](#) sur le site web de la [DG Concurrence](#), dès que les éventuels problèmes de confidentialité auront été résolus. Le bulletin d'information électronique intitulé « [State Aid Weekly e-News](#) » donne la liste des dernières décisions relatives aux aides d'État publiées au Journal officiel et sur l'internet.

Contacts :

[Antoine Colombani](#) (+32 22974513)

[Maria Madrid Pina](#) (+32 22954530)